

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, **le 05 Décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Brault Pierre, Verrière Yves, Berroyer Jackie, Boquet Charlie
Mesdames Thomas Karelle, Goussal Karine, Orvain Marie-Agnès

Était absent et excusé, ayant donné pouvoir :

Monsieur Blot Frédéric a donné pouvoir à Monsieur Berroyer Jackie
Monsieur Gaumé Jean-Michel a donné pouvoir à Monsieur Pagé Jean-Michel
Madame Vaujour Carine a donné pouvoir à Madame Goussal Karine

Étaient absents et non excusés :

Monsieur Morin Sylvain

Madame Thomas Karelle **est élue secrétaire de séance**.

⇒ **Délibérations**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

2. Travaux de voirie – Demande de subvention FSDR « SOCLE »

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FSDR) ; il propose de présenter à ce titre un projet de travaux de voirie dans le cadre de l'enveloppe socle.

Le coût global du projet est estimé à 38 929.25 € HT de travaux. Il propose également un plan de financement de cet aménagement

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Travaux de voirie	38 929.25 €	➤ Département	
		➤ FDSR Socle	8 933 €
		➤ AUTOFINANCEMENT	29 996.25 €
Total des dépenses	38 929.25 €	Total des recettes	38 929.25 €

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Fonds Départementaux de Solidarité Rurale.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

3. [Demande de subvention à l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 – Projet : Défense Extérieure contre l'Incendie](#)

Considérant que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, notamment la contribution à l'amélioration des dispositifs de défense contre les incendies en zone rurale.

Considérant la nécessité de poursuivre la volonté de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, d'une part, et de continuer à recouvrir des zones blanches et hameaux non desservis en moyen de défense contre l'incendie, d'autre part,

Monsieur le Maire propose le programme défense incendie 2023 comme indiqué ci-dessous, afin que ce dernier soit pris en compte dans le cadre de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Achat d'une citerne souple de 120m3	3 332,67 €	➤ Etat	5 005,00 €
➤ Terrassement pour installation de la citerne	5 009,00 €	➤ AUTOFINANCEMENT	3 336,67 €
Total des dépenses	8 341,67 €	Total des recettes	8 341,67 €

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le programme 2023 relatif à la défense incendie sur l'ensemble du territoire, comme indiqué ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

Décide d'inscrire les crédits au budget 2023

4. [Budget principal – Décision modificative n°1](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n° 2022-03-07 du 7 Mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la collectivité ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer en section d'investissement compte-tenu des dépenses liées à l'école ;

Imputation	Intitulé	Montant
21318	Autres bâtiments publics	- 8 500,00 €
126 – Ecole 2158	Autres installations, matériel et outillage	+ 7 500,00 €
126 – Ecole 2183	Matériel de bureau et informatique	+ 1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Accepte les modifications ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référants

5. Reversement de la taxe d'aménagement 2022 et 2023

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 qui modifie l'article L.331-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2022 tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer sur le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes pour les années 2022 et 2023, au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la part de la taxe d'aménagement à reverser à la Communauté de communes doit être calculée en fonction de la charge des équipements supportés dans chaque commune ;

Considérant qu'un travail doit être engagé et finalisé avant le 1er juillet 2023 pour déterminer le poids des équipements en relation avec la politique d'investissement de la Communauté de communes, afin de déterminer la part qui devra être reversée par les communes à compter de 2024 ;

Considérant qu'au regard de l'équilibre budgétaire des communes dans un contexte très inflationniste, il n'est pas opportun de leur prélever une recette alors que les budgets 2022 sont déjà en quasi-totalité exécutés et que les budgets 2023 ont, pour la plupart, déjà été préparés ;

Considérant qu'au motif de ce qui précède, il est nécessaire pour les années 2022 et 2023, d'établir le taux de reversement de la taxe d'aménagement à 0 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le principe de reversement de la taxe d'aménagement à 0 % sur tout le territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour les années 2022 et 2023.

6. Questions diverses

Actualité communale

Suite à la prévision du renouvellement de l'éclairage public rue de Bossée, il sera étudié une modulation plus précise des horaires entre la semaine et le week end et selon la saison.

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses d'énergie, la municipalité a demandé au conseil départemental la nécessité d'éclairer ou non le carrefour de la D910 et D101 toute la nuit.

Afin de demander une demande de subvention au titre des amendes de police, le conseil départemental doit fournir un schéma de circulation de la rue Boucicault ainsi que le chiffrage du projet. D'après leur expérience, il est préférable d'effectuer les essais pendant la saison estivale. Pour faciliter la réalisation de ces travaux, l'échange de la D901 (traversée de bourg) et la VC14 entre la commune et le département se fera au préalable.

AGENDA :

8 décembre 2022 > 3 janvier 2023 : Illumination des décorations de Noël uniquement dans la rue Boucicault
– Temps réduit pour limiter l'impact énergétique.

10 décembre 2022 : Soirée Sainte Barbe organisée par les pompiers

16 décembre 2022 : Bar associatif à la salle des Lisses

20 janvier 2023 : Vœux de la municipalité

27 janvier 2023 : 13h00 > 16h00 : Distribution des sacs jaunes à la salle Colibri

28 janvier 2023 : 09h00 > 12h00 : Distribution des sacs jaunes à la Salle Colibri

Prochain conseil municipal le Lundi 9 janvier 2023 à 20h00

Fin de séance à 21h30

LE MAIRE
Jean-Michel PAGÉ



SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Karelle THOMAS

A stylized signature of Karelle Thomas, written in blue ink, enclosed within a hand-drawn triangular frame.